

Compte rendu du Conseil Municipal Mercredi 31 juillet 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le Mercredi 31 juillet 2013 à 18 heures 30, en session ordinaire, à la mairie de Mios, sous la présidence de Monsieur François CAZIS, Maire.

Présents : MM. François CAZIS, Jean-Claude DUPHIL, Mme Monique MANO, M. Jean-Patrick DESCOUBES, Mme Josette LECOQ, MM. Christophe PRIVAT, Jean-Jacques DURAND, Jean-Louis LALANDE, Mmes Monique LEHMANN, Béatrice RAVAT, Michèle BELLIARD, MM. Christophe ROSSI, Serge LACOMBE, Michel NOEL, Michel VILLAIN, Jésus JIMENEZ.

Absents excusés :

- ↳ M. Gérard MAYONNADE ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude DUPHIL,
- ↳ Mme Marie-Christine RANSINANGUE ayant donné pouvoir à Mme Monique MANO,
- ↳ M. Christophe ROSSI,
- ↳ Mme Sophie THEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Patrick DESCOUBES,
- ↳ M. Bruno BERRIER ayant donné pouvoir à M. Michel VILLAIN,
- ↳ M. Eric DAILLEUX ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,
- ↳ M. Martin CHALEPPE ayant donné pouvoir à M. Michel NOEL.

Absents : Mmes Marie-Danielle MIGAYRON, Monique MARENZONI, M. André TARDITS, Mme Martine SOMMIER, M. Jean-Pierre MITAUT, Mme Murielle RUAULT, M. Michel GONIN.

Secrétaire de séance : Mme Josette LECOQ.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du mercredi 31 juillet 2013. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Gérard MAYONNADE, Adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur François CAZIS, Maire, soumet ensuite le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 25 juin 2013 à l'approbation de l'Assemblée communale.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

1. Commune de Mios – RD5.

Aménagement d'un parking de covoiturage de 65 places.

Adoption de la convention à intervenir en vue de la réalisation de ce programme entre le Département de la Gironde, la COBAN et la ville de Mios.

Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer ladite convention.

En accord avec Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, Monsieur Christophe PRIVAT, Adjoint au Maire délégué à la voirie, expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Compte tenu du stationnement sauvage constaté le long de la RD5 à proximité de l'échangeur avec l'A63 et de la réalisation d'un arrêt-bus de la ligne Express Transgironde au PR 59+611, le Conseil Général de la Gironde, la COBAN et la commune de Mios sont convenus de procéder à l'aménagement d'un parking de covoiturage de 65 places.

Ce projet a reçu l'agrément de la municipalité le 27 juin dernier.

Il sera confectionné sur un terrain appartenant à la commune de Mios.

Une convention établie suivant projet ci-annexé fixe les obligations particulières des partenaires associés.

Au vu des conditions mentionnées dans ce protocole d'accord, il est demandé au Conseil Municipal de Mios d'adopter la convention en question. Il faut retenir que, globalement, le montant de l'opération d'aménagement du parking de covoiturage est estimé à 146.275 € HT.

Le financement de ce programme sera assuré à concurrence de 50 % du montant HT par la COBAN et 50 % du montant HT par le Conseil Général de la Gironde.

La maîtrise d'ouvrage sera départementale. La mission relative à la maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction des Infrastructures du Conseil Général.

Pour ce qui la concerne, la ville de Mios aura à sa charge la modification du réseau d'éclairage public existant.

L'aire de covoiturage, une fois réalisée, sera dénommée : « Aire de covoiturage de Mios / A63 ».

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Entendu l'exposé dressé en préambule par Monsieur Christophe PRIVAT, Adjoint au Maire délégué à la voirie,

Vu l'avis favorable de la municipalité,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire de Mios,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Adopte la convention relative à l'aménagement d'un parking de covoiturage de 65 places prévu sur la Route Départementale n°5 sur le territoire de la commune de Mios, laquelle convention doit intervenir entre le Département de la Gironde, la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et la commune de Mios ;
 2. Autorise Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, à signer ce protocole d'accord conformément aux dispositions qui précèdent ;
 3. Donne son accord pour que le parking de covoiturage de 65 places, une fois réalisé, soit dénommé : « Aire de covoiturage de Mios / A63 » ;
 4. Dit que la ville de Mios assurera, pour sa part, l'entretien de l'éclairage public.
2. Commune de Mios – SPANC.
Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général de la Gironde au vu du bilan 2012.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au titre du Service Public d'Assainissement Non Collectif instauré sur le territoire communal, la ville de Mios est susceptible de bénéficier d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Général de la Gironde.

Pour ce qui concerne les activités 2012, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne accorde les subventions suivantes :

Contrôle des installations neuves : 155 € par contrôle d'installation neuve conforme (le contrôle ayant lieu avant le remblaiement de l'ouvrage) ;
Contrôle des installations existantes : 23 € par contrôle d'installation.

Ainsi, pour l'année 2012, le concours de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne peut être octroyé à hauteur de :

- 4.347 € au titre des contrôles effectués sur les installations neuves,
- 4.030 € au titre des contrôles se rapportant aux installations existantes.

Parallèlement, le Conseil Général de la Gironde accorde, dans le domaine de l'assainissement des collectivités locales, une aide d'un montant de 12 € par contrôle d'installations existantes.

La ville de Mios pourrait ainsi bénéficier d'une subvention départementale de l'ordre de 2.268 €.

Monsieur François CAZIS, Maire, rappelle à l'assemblée que l'on recense 26 contrôles d'installations neuves conformes et 189 contrôles d'installations existantes en 2012.

Le conseil municipal de Mios,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du SPANC réuni en session préparatoire à la mairie le 12 juillet 2013,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Sollicite les aides financières les plus larges possibles susceptibles d'être attribuées à la ville de Mios (telles qu'estimées en préambule), par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Général de la Gironde au titre du bilan du SPANC afférent à l'exercice budgétaire 2012 ;
2. Donne tout pouvoir à Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif, pour déposer les dossiers de demandes de subventions précités.
3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif – Exercice 2012.

Monsieur François CAZIS, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal de la commune de Mios que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la communication à l'Assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le rapport annuel en question fait l'objet du document annexé à la présente délibération. Monsieur François CAZIS, Maire, donne lecture intégrale dudit rapport, présentant notamment :

- La caractérisation technique du service,
- La tarification de l'assainissement et recettes du service,
- Les indicateurs de performance.

Monsieur François CAZIS précise qu'il n'y a pas eu de financement d'investissement au titre de l'année N-1.

Le Conseil Municipal de la ville de Mios sur le rapport annuel qui lui est présenté séance tenante par Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, prend acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice budgétaire 2012, et ce, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT et au décret du 2 mai 2007.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération assortie du rapport annuel susvisé seront mis en ligne sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr), ainsi que sur le site internet de la ville de Mios (www.ville-mios.fr).

4. Lancement d'une procédure de consultation pour le choix d'un aménageur chargé de la réalisation de la zone d'activités économiques Mios 2000 – 2^{ème} tranche – Extension - dénommée « Parc d'Activités Mios Entreprises » sous la forme d'une concession d'aménagement (art. L.300-4, L.300-5 et R.300-4 à R.300-11 du code de l'urbanisme).

En accord avec Monsieur le Maire, Monsieur Christophe ROSSI, conseiller municipal délégué à l'aménagement de la ville, rappelle aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Par délibération du 13 mars 2006, le Conseil Municipal de la commune de Mios a défini les objectifs de l'aménagement de la ZAC « MIOS 2000 » 2nde tranche et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- une exposition avec un registre de concertation, pendant toute la durée d'élaboration du projet et une réunion publique d'information ont eu lieu.

Par délibération du 11 juillet 2006, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation publique préalable à la création de la Zone d'Activités Economiques « Mios 2000 » - 2nde tranche, dénommée « PARC D'ACTIVITES MIOS ENTREPRISES ».

Par délibération du 11 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC « MIOS 2000 » 2nde tranche, et ce, conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 17 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation et le Programme des équipements publics de la ZAC « MIOS 2000 » 2nde tranche, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme en vigueur.

La ville de Mios a conclu le 1^{er} mars 2005 une convention publique d'aménagement avec la Société d'Economie Mixte (SEM) « Gironde Développement », après délibération du Conseil Municipal du 11 février 2005.

La dissolution de la SEM « Gironde Développement » le 17 juin 2013 emporte la résiliation de la convention publique d'aménagement.

La ville de Mios peut décider, soit de réaliser elle-même l'opération d'aménagement en régie, soit d'en concéder la réalisation à un aménageur concessionnaire.

Au regard de la situation et des caractéristiques de la ZAC « MIOS 2000 » 2nde tranche, il est opportun de choisir de concéder la réalisation de la ZAC à un aménageur.

Concernant la période transitoire comprise entre le 17 juin 2013 et la date de conclusion de la concession d'aménagement avec un nouvel aménageur, le liquidateur amiable pourra, en accord avec la commune de MIOS, procéder à des opérations en liaison avec la liquidation, comme par exemple, assurer la fin des travaux (à l'exclusion de l'engagement de nouveaux contrats), ou encore procéder à des cessions de terrains sous la forme de signature(s) de compromis et d'actes authentiques. Les opérations en question feront, au cas par cas, l'objet d'une autorisation spécifique de Monsieur François CAZIS, Maire de MIOS, par écrit.

Compte tenu de la complexité de la procédure de sélection d'un nouvel aménageur, la commune de Mios sollicite un accompagnement des services du Conseil Général de la Gironde

La zone à aménager couvre une superficie d'environ 301 353 m².

Les principales caractéristiques de la ZAC susvisée comportent :

1. le programme prévisionnel :

- prolongation de la voie de desserte principale et de l'ensemble des réseaux d'électricité, de gaz, d'eau potable, de téléphonie et fibre optique, d'éclairage public, y compris les accès, les édicules et les murets techniques ;
 - réalisation de l'enrobé sur la partie de voie principale déjà réalisée, de la grave du cheminement piéton et des accès aux parcelles, avec édicules et murets techniques ;
 - prolongation des noues de part et d'autre de la voie principale ;
 - réalisation de voies de dessertes secondaires et des réseaux d'assainissement des eaux usées, d'eau potable, d'électricité, de gaz, de téléphonie et fibre optique et de noue pour une voie ;
 - réalisation des plantations en front autoroutier et le long de la voie principale et des voies secondaires.
2. durée prévisionnelle de l'opération pendant cinq ans, soit jusqu'en mars 2018.
 3. Pas de participation financière de la commune de Mios au coût de cette opération d'aménagement, telle que décrite dans le programme prévisionnel visé au point 1.

L'aménageur, une fois désigné à l'issue de la procédure définie en préambule, sera chargé, notamment, de la réalisation des travaux d'infrastructures, de l'acquisition des terrains (par voie amiable, préemption ou expropriation) et de la commercialisation de ces terrains.

L'aménageur concessionnaire devra être choisi au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence de candidats, et ce, conformément aux articles L.300-4 et R.300-4 à R.300-10 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de MIOS à lancer une procédure de sélection de candidats aménageurs en vue de concéder la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du « PARC D'ACTIVITES MIOS ENTREPRISES » Extension.

Sur la base de ces éléments, il appartiendra au Conseil Municipal d'approuver le principe de concéder la réalisation de la ZAC du « PARC D'ACTIVITES MIOS ENTREPRISES » extension à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement et de charger Monsieur le Maire de MIOS de l'organisation de la procédure de choix de l'aménageur.

Il est également nécessaire de désigner les membres de la commission qui sera chargée d'émettre un avis simple sur les candidatures reçues, et ce, à la faveur d'une prochaine séance publique du Conseil Municipal de Mios.

Le Conseil Municipal de MIOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ces articles L. 300-4 et suivants ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2006 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics de la ZAC « MIOS 2000 » 2nde tranche ;

Vu l'avis favorable de la commission « Economie, emploi, tourisme » réunie en session préparatoire à la mairie le 15 juillet 2013 ;

Oui l'exposé du Rapporteur de la commission,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire de MIOS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : L'aménagement et l'équipement de la ZAC du « PARC D'ACTIVITES MIOS ENTREPRISES » extension seront réalisés par un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement conclue dans le respect des articles L. 300-4, L. 300-5 et R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Monsieur le Maire de Mios est chargé d'organiser et de conduire la procédure du choix de l'aménageur concessionnaire et notamment :

- de faire publier un avis d'appel public à candidatures ;
- d'élaborer ou faire élaborer, à titre gracieux, par le Conseil Général de la Gironde, le document de consultation destiné à être communiqué aux candidats ;
- de négocier librement avec un ou plusieurs candidats, après avis de la commission spécialement instituée à cet effet ;
- au terme de cette négociation, de proposer au Conseil Municipal de Mios un aménageur concessionnaire, lequel se verra confier l'aménagement et la commercialisation de la ZAC dénommée « PARC D'ACTIVITES MIOS ENTREPRISES » *extension (2^{ème} tranche)* ;
- d'élaborer un projet de contrat de concession d'aménagement qui sera soumis pour approbation au Conseil municipal de Mios.

5. Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de travaux de création de trottoirs sur les accotements de l'avenue de la Libération (RD3 du PR 104+00 au PR 104+200) : Attribution du MAPA à l'entreprise dont l'offre a été jugée comme économiquement la plus avantageuse par la collectivité.

Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

En accord avec M. le Maire, M. Christophe PRIVAT, Adjoint au Maire délégué à la Voirie, tient à rappeler que dans le cadre de la préparation du budget primitif 2013, la Commission municipale « Voirie et Espaces verts », réunie en mairie de Mios le 21 février 2013, s'est prononcée favorablement sur les travaux de voirie programmés pour l'année 2013, dont ceux à prévoir pour l'avenue de la Libération.

Au vu de la teneur du projet et de l'enveloppe prévisionnelle affectée à cette opération par le maître d'ouvrage, une consultation réglementaire a été engagée par la ville, acheteur public, auprès de plusieurs sociétés concurrentes via des supports de publicité adaptés à la procédure retenue tels que le BOAMP, le profil acheteur de la ville et le site Internet de la ville.

Quatre offres ont été adressées à la commune, lesquelles ont fait l'objet d'une analyse par le Service Commande publique de la mairie eu égard aux critères d'attribution et leur pondération définis à l'article 5 du règlement de la consultation.

Le rapport de présentation établi met en évidence le fait que la société CMR, dont le siège social est situé 561 av. Vulcain – 33260 LA TESTE DE BUCH, a présenté à la collectivité l'offre la plus adaptée aussi bien au niveau des moyens humains et techniques mis en œuvre pour réaliser le chantier, qu'aux délais d'exécution définis par la société, qu'au niveau de son coût financier.

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Où l'exposé de M. Christophe PRIVAT, Adjoint au Maire délégué à la Voirie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2008, donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 6 juin 2013 sur le BOAMP, le profil d'acheteur et le site Internet de la ville,

Vu le règlement de consultation, et les articles 26-II et 28 du Code des Marchés publics,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de création de trottoirs sur les accotements de l'avenue de la Libération (RD3 du PR 104+00 au PR 104+200),

Considérant que sur dix-huit candidats ayant retiré un dossier de consultation, quatre sociétés concurrentes ont présenté une offre à la commune (la date limite ayant été fixée au 12 juillet 2013),

Sur proposition de M. François CAZIS, Maire de Mios,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞ Décide de retenir la société CMR de La Teste de Buch, laquelle a présenté à la ville de Mios, acheteur public, l'offre considérée économiquement la plus avantageuse, classée n°1 au vu de l'appréciation des critères et leur pondération tels qu'énoncés au règlement de la consultation.

↳ Donne son accord pour que soient réalisés les travaux de création de trottoirs sur les accotements de l'avenue de la Libération (RD3 du PR 104+00 au PR 104+200), dont le montant total s'élève à 143 960,20 € HT, soit 172 176,40 € TTC ;

↳ Autorise ce faisant Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, à signer le marché à procédure adaptée à intervenir à ce titre entre la ville, maître d'ouvrage, et la Société CMR ainsi retenue.

6. Convention de partenariat entre la commune de Mios et la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer ce protocole d'accord.

Monsieur François CAZIS, Maire, invite le Conseil Municipal de Mios à adopter la Convention jointe en projet d'une durée d'un an laquelle doit intervenir dans le cadre d'un partenariat entre la ville de Mios et la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.

Conformément à ce protocole d'accord, Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée communale que la commune de Mios apportera une contribution financière à cette opération, pour l'année 2013, d'un montant de 7542 €.

Monsieur François CAZIS, Maire, rappelle que Les Missions Locales de l'Emploi ont été créées par l'ordonnance n° 82-275 du 26 mars 1982. Elles sont parties intégrantes du Service Public de l'Emploi.

Dans le cadre du présent partenariat, la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre prend l'engagement de mener toute action d'insertion sociale et professionnelle concernant les jeunes de la commune de Mios sur le plan de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement, de la prévention, et ce, conformément à l'ordonnance visée en préambule.

La Mission Locale, association régie par la loi de 1901, dont le siège est situé 12 rue du Parc de L'Estey à La Teste de Buch, représentée par son président Monsieur Jean-Jacques EROLES, s'engage à fournir à notre collectivité dans les six mois de la clôture de chaque exercice :

- Les comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes ;
- Un bilan d'activité.

Il convient de donner toute latitude à Monsieur le Maire pour souscrire la convention ci-dessus proposée.

Le Conseil Municipal de la commune de Mios

Entendu l'exposé de Monsieur François CAZIS, Maire,

Et sur sa proposition,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Adopte la convention de partenariat telle qu'annexée en projet, laquelle doit intervenir entre la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de L'Eyre et la commune de Mios ;

2. Donne tout pouvoir à Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, a l'effet de signer ce protocole d'accord moyennant une participation financière de la ville de Mios de 7542 € au titre de l'exercice budgétaire 2013.

7. Décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe des transports scolaires de la commune de Mios – Exercice 2013.

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal de la commune de Mios en date du 25 juin 2013 relative au vote du compte administratif 2012 du budget annexe des transports scolaires;

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal de la commune de Mios en date du 25 juin 2013 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé par le budget annexe des transports scolaires à la clôture de l'exercice 2012;

Vu la lettre d'observation de Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon en date du 4 juillet 2013 ;

Vu la réponse formulée par Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, en date du 4 juillet 2013 adressée à Monsieur le Sous-Préfet ;

Monsieur le Maire soumet à l'adoption des membres du conseil municipal la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1068 : Autres réserves	- €	- €	4 012,00 €	- €
TOTAL R 10: Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	4 012,00 €	- €
D-2156 : Matériel de transport d'exploitation	4 012,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	4 012,00 €	- €	- €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT	4 012,00 €	- €	4 012,00 €	- €
TOTAL Général	-	4 012,00 €	-	4 012,00 €

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Où l'exposé de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vote la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe des transports scolaires comme détaillée ci-dessus, laquelle décision est sans conséquence pour le Budget Principal de la commune.
- Dit que l'équilibre global de la section d'investissement dudit budget annexe est porté à 4 214 €.

8. Modification de l'enveloppe prévisionnelle hors taxes affectée par la Commune de Mios, maître d'ouvrage, aux travaux prévus dans le cadre de la Convention d'Aménagement d'École, convention ayant fait l'objet d'un partenariat financier entre la ville de Mios et le Conseil Général de la Gironde.

En accord avec Monsieur le Maire, Madame Josette LECOQ, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, rappelle aux membres de l'Assemblée que lors de sa session du 16 juin 2011, le Conseil Municipal de Mios a décidé à l'unanimité, après détermination de la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, de fixer l'enveloppe prévisionnelle hors taxes affectée par la commune, maître d'ouvrage, aux travaux à : 590 220,00 € HT. Celle-ci se répartit comme suit :

- Création d'unités pédagogiques au Groupe Scolaire « Les Ecureuils », avec salle de classe et création d'une BCD, et extension du préau : enveloppe prévisionnelle 234 150,00 € HT ;
- Restructuration du restaurant scolaire d'une capacité de 250 rationnaires : enveloppe prévisionnelle 191 970,00 € HT ;
- Création d'unités pédagogiques à l'école maternelle de Mios, avec création d'une salle de classe et d'une BCD, coût de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 164 100,00 € HT.

Ce programme, dense et ambitieux, permettra de répondre à la fois à une évolution croissante de la population, à l'émergence de nouveaux besoins résultant d'une augmentation régulière de la population et d'une nouvelle typologie des familles s'installant sur la commune (jeunes couples avec enfants). Il s'agit d'une opération pluri-annuelle qui, d'un point de vue architectural, vise à restructurer harmonieusement les différents types de bâtiments qui composent le Groupe scolaire du bourg de Mios.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une Convention d'Aménagement d'École (CAE) faisant l'objet d'un partenariat financier entre le Département de la Gironde et la Commune de Mios sous la forme d'une convention. Celle-ci, dont le programme a été respectivement adopté en Conseil Municipal de Mios le 13 décembre 2010 et approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général de la Gironde le 11 février 2011, prévoit, dans un cadre triennal, la nature des travaux scolaires à réaliser et le coût financier lié aux travaux, eu égard aux surfaces utiles initialement définies par l'architecte à l'issue de l'exécution de sa mission.

Toutefois, au vu de l'importance que revêt cette affaire, la municipalité a souhaité consulter à deux reprises les membres de la communauté éducative et les représentants des parents d'élèves, en présence du Directeur de l'Éducation Nationale, et ce, afin de prendre en compte, dans la mesure du possible, leurs attentes et remarques.

Aussi, force est de constater aujourd'hui que la réflexion collective engagée entre la mairie et les différents « acteurs » du milieu scolaire a permis de faire évoluer le projet initial, eu égard aux besoins notamment exprimés par le directeur d'école et aux propositions de Mme Anne Krieger, architecte D.P.L.G., maître d'œuvre de l'opération.

À la lueur des éléments présentés ci-dessus et dans la perspective d'autoriser le concepteur à déposer dans les meilleurs délais le permis de construire relatif au programme de constructions de la tranche ferme, il convient d'ajuster, ainsi qu'il suit, l'enveloppe prévisionnelle HT affectée aux travaux (en application de la loi MOP) :

- Création d'unités pédagogiques au Groupe Scolaire « Les Écureuils », avec salle de classe et création d'une BCD, et extension du préau, coût de l'enveloppe prévisionnelle de la tranche ferme 286 850,00 € HT ;
- Restructuration du restaurant scolaire d'une capacité de 250 rationnaires, coût de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de la tranche conditionnelle n° 1 : 191 970,00 € HT ;
- Création d'unités pédagogiques à l'école maternelle de Mios, avec création d'une salle de classe et d'une BCD, coût de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de la tranche conditionnelle n° 2 : 219 425,00 € HT.

Avant de soumettre ces propositions au vote du Conseil Municipal, Madame Josette LECOQ, Adjointe au Maire, précise que pour mener à bien ce projet, les services techniques municipaux réaliseront pour leur part, en régie, les travaux de VRD (terrassement pour l'accessibilité des personnes présentant un handicap, cheminements extérieurs en béton désactivé, raccordements aux réseaux, etc...) prévus dans la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°2 dont les coûts ont été évalués respectivement à 20 311,00 € HT et 28 410,00 € HT.

Ainsi, le coût total des travaux prévus au titre de ce programme de construction scolaire s'élève à 746 966 € HT.

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Vu la délibération n°15 du 16 juin 2011 relative à l'engagement d'une consultation auprès de maîtres d'œuvre en vue de la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un MAPA pour la réalisation des programmes de constructions scolaires prévus dans la Convention d'Aménagement d'École (CAE) faisant l'objet d'un partenariat financier entre le Département de la Gironde et la Commune de Mios ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11 du 30 janvier 2013 relative à la demande de subvention au titre de l'exercice budgétaire 2013 auprès des services de l'Etat, en vue de l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement partiel du programme de construction scolaire tel que prévu dans la Convention d'Aménagement d'École (CAE) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°6 du 28 avril 2011 relative au vote d'une autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour la réalisation du programme se rapportant à la Convention d'Aménagement d'École (C.A.E.) ;

Vu les crédits inscrits à l'opération n°32 et votés au budget primitif 2013 de la commune ;

Vu le projet de plan de financement de l'opération ;

Au vu de l'exposé dressé par Madame Josette LECOQ, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, représentant légal de la ville, maître d'ouvrage,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ Décide de porter l'enveloppe prévisionnelle hors taxes affectée par la commune, maître d'ouvrage, aux travaux prévus dans le cadre de la CAE, initialement déterminée à 590 220,00 €, à 698 245,00 € pour la partie des travaux qui sera réalisée par les entreprises et à 48 721 € HT pour celle liée aux travaux de VRD qui seront réalisés en régie par les services techniques municipaux,
- ↳ Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel dudit programme de construction scolaire,
- ↳ Décide d'actualiser le dossier de demande de subvention présenté par la commune de Mios au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R);

9. Marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un MAPA dans le cadre du programme de constructions scolaires prévu dans la Convention d'Aménagement d'École (CAE).

Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec Madame Anne KRIEGER, maître d'œuvre, tenant compte de la modification par la commune de l'enveloppe prévisionnelle hors-taxes affectée aux travaux.

En accord avec Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Patrick DESCOURBES, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, expose ce qui suit : dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, passé selon une procédure adaptée, un contrat a été signé entre le Cabinet KRIEGER et la ville de Mios. Ce contrat a été assorti d'un taux de rémunération forfaitaire du titulaire de 9,40%, s'appliquant à l'enveloppe prévisionnelle initialement affectée par le maître d'ouvrage aux travaux (590 220,00 € HT), ce qui correspond à une rémunération forfaitaire du candidat retenu de 55 480,00 € HT.

Toutefois, la consultation engagée par la ville de Mios, maître d'ouvrage, à l'issue d'une concertation avec les représentants de la communauté scolaire a apporté des modifications au projet initial, notamment en matière de surfaces utiles des différentes pièces. Ce faisant, les membres du Conseil Municipal ont voté une délibération portant sur l'enveloppe prévisionnelle hors taxes affectée aux travaux à un montant de 698 245,00 €.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il convient de passer un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, initialement signé entre la ville de Mios et le Cabinet Anne KRIEGER, Architecte, afin d'arrêter le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre chargé de l'opération. Celui-ci s'élève à 65 635,03 € HT, soit une augmentation de l'ordre de 18,30%.

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Où l'exposé dressé par Monsieur Jean-Patrick DESCOURBES, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire de Mios,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ Décide d'approuver l'avenant n°1 ci-dessus exposé au contrat de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un MAPA dans le cadre du programme de constructions scolaires prévu dans la Convention d'Aménagement d'Ecole (CAE) ;

↳ Autorise Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre du dossier de Convention d'Aménagement d'École. Ledit avenant n°1 porte à 65 635,03 € HT le montant du forfait provisoire de rémunération du Cabinet d'architecture Anne KRIEGER, maître d'œuvre de l'opération.

10. Avis du conseil municipal de la commune de Mios sur le projet éolien sur les communes de Cestas, Mios et Le Barp envisagé dans le cadre d'une étude conduite par ERELIA GROUPE.

Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, expose au Conseil Municipal que la mairie a été informée d'une étude actuellement conduite par ERELIA GROUPE, en vue de la faisabilité d'un projet éolien prévu sur les communes de Cestas, Mios et Le Barp.

Lors de sa session préparatoire du 13 juin 2013, la commission municipale « Urbanisme, aménagement de la ville », a examiné la teneur de cet avant-projet, son impact sur l'environnement, le site, et ses retombées fiscales pour notre ville au vu des dispositions de la loi de finance pour 2011, adoptée le 15 décembre 2010 par le Parlement.

Monsieur François CAZIS, Maire, invite séance tenante le Conseil Municipal de la ville de Mios, à émettre un avis par délibération sur ce projet éolien.

Le Conseil Municipal de Mios,

Après avoir examiné le projet éolien envisagé dans le cadre d'une étude conduite par ERELIA GROUPE,

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme, aménagement de la ville » du 13 juin 2013,

Délibère comme suit et à la majorité des membres présentés et représentés :

- M. François CAZIS, Maire de Mios, se déclare défavorable au projet éolien ;
- MM Serge LACOMBE, Michel NOEL, Michel VILLAIN, M. Bruno BERRIER ayant donné pouvoir à M. Michel VILLAIN, M. Eric DAILLEUX ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE, M. Martin CHALEPPE ayant donné pouvoir à Monsieur Michel NOEL, votent favorablement pour ce projet éolien ;
- Les membres suivants du conseil municipal de Mios s'abstiennent : M. Jean-Claude DUPHIL, Mme Monique MANO, M. Jean-Patrick DESCoubES, Mme Josette LECOQ, MM. Christophe PRIVAT, Jean-Jacques DURAND, Jean-Louis LALANDE, Mmes Monique LEHMANN, Béatrice RAVAT, Michèle BELLiard, M. Christophe ROSSI, M. Gérard MAYONNADE ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude DUPHIL, Mme Marie-Christine RANSINANGUE ayant donné pouvoir à Mme Monique MANO, Mme Sophie THEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Patrick DESCoubES, M. Jésus JIMENEZ.

Interventions :

Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal du groupe « Tous pour Mios » lit la déclaration suivante : « J'ai assisté à la commission « Urbanisme » et n'ai pas eu le sentiment que cette assemblée était contre ce projet qui s'inscrit dans le cadre du développement durable, et permettrait à la commune de percevoir des loyers non négligeables.

En conséquence, mon groupe estime qu'il y a lieu de voter POUR l'étude de ce projet qui n'engage pas, dans l'immédiat, la commune ».

II. Dénomination de la voie communale n°49 sise au lieu-dit « Curchade » : route BERTONNESSE.

En accord avec Monsieur François CAZIS, Maire, Monsieur Christophe PRIVAT, adjoint au Maire, délégué à la voirie, informe les membres de l'Assemblée délibérante que lors de sa session préparatoire du 13 juin 2013, la commission municipale « Urbanisme, aménagement de la ville », a notamment examiné la proposition qui lui a été soumise en vue de procéder à la dénomination de la voie communale n° 49 située au lieu-dit « Curchade ».

Il convient de donner une dénomination à cette voie, au vu du plan ci-annexé, sur sa portion comprise entre la route de Curchade et la route de Gassian. Monsieur François CAZIS propose de la baptiser route « BERTONNESSE ».

Le Conseil Municipal de la ville de Mios

Où l'exposé de Monsieur Christophe PRIVAT, adjoint au Maire délégué à la voirie,

Vu l'avis favorable de la commission municipale énoncée en préambule,

Sur la teneur de la proposition de Monsieur François CAZIS, Maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de dénommer la voie communale n°49, sur sa portion comprise entre la route de Curchade et la route de Gassian : route « BERTONNESSE ».

Dit que la présente délibération, assortie du plan cadastral visualisant la route communale susnommée, est transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé du Bassin d'Arcachon, à Monsieur le Directeur du Centre des Impôts Fonciers de Bordeaux II et au Service de La Poste.

12. Politique tarifaire.

Madame Josette LECOQ, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que par délibération approuvée à l'unanimité le 27 juin 2012 le Conseil Municipal de Mios a déterminé la politique tarifaire de la ville destinée à faciliter l'égalité d'accès des usagers aux services publics locaux tels que :

- Les accueils périscolaires,
- Les péri-ALSH,
- Les ALSH
- La restauration collective municipale,
- Le transport.

En accord avec Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, Madame Josette LECOQ propose au Conseil Municipal de reconduire la politique tarifaire au-delà du 31 août 2013, et ce, dans l'attente de nouvelles propositions qui pourront intervenir à la session d'automne.

En tout état de cause, le Conseil Municipal de la ville de Mios sera appelé à délibérer dans cette affaire lors d'une prochaine séance publique de l'exercice 2013.

L'assemblée communale,

Où l'exposé de Madame Josette LECOQ,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire de Mios,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de reconduire les dispositions applicables sur la commune en matière de politique tarifaire au-delà du 31 août 2013 et s'engage à élaborer de nouvelles propositions en la matière, lesquelles seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal de Mios lors d'une prochaine séance publique de l'exercice en cours.

13. Adoption du règlement intérieur des accueils de loisirs de la ville de Mios.

En accord avec Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, Madame Josette LECOQ, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, soumet le règlement intérieur des accueils de loisirs de la ville de Mios à l'approbation du Conseil Municipal.

Elle précise que ce règlement a été élaboré par la municipalité avec le concours de Mademoiselle Dominique LABARBE, Directrice du service de la jeunesse.

Le Conseil Municipal de la ville de Mios,

Après avoir pris connaissance de l'intégralité du document qui lui est soumis par Madame Josette LECOQ, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires,

Délibère et Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs de la ville de Mios tel qu'annexé à la présente délibération.

Dit que ce document sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la porte de la mairie de Mios, de son annexe sise à Lacanau de Mios, et sur les panneaux extérieurs destinés à l'affichage municipal.

Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, précise que ce document fera également l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la ville de Mios (www.ville-mios.fr).

14. Création du giratoire de la ZAC du « Parc du Val de l'Eyre » sur la RD 216 et réalisation des travaux annexes du carrefour.

Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer la convention de participation financière entre la ville de Mios et la SARL J. DARRIET, concessionnaire de la ZAC.

Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, soumet aux membres du Conseil Municipal la convention dont la teneur suit : celle-ci a pour objet de fixer les obligations particulières de la commune et de la SARL J.DARRIET, aménageur de la ZAC du « Parc du Val de l'Eyre », en ce qui concerne le principe de financement :

- Des travaux d'aménagement du giratoire de la ZAC du PR 09 + 300 au PR 09 + 400,
- Des travaux annexes du giratoire de la ZAC, du PR 09 + 300 au PR 09 + 400.

Les travaux à réaliser consistent :

➤ À amener un giratoire de 20 m de rayon extérieur à l'intersection de la RD 216 et de la ZAC du « Parc du Val de l'Eyre » comprenant : terrassement, chaussées, îlots, accotements, revêtement, assainissement pluvial et signalisations ; le Département de la Gironde est maître d'ouvrage de cette réalisation ;

➤ À réaliser l'éclairage public et l'aménagement paysager du carrefour giratoire ; la commune de Mios est maître d'ouvrage de ces réalisations.

Par convention conclue entre la commune de Mios et le Département de la Gironde, il est établi qu'en l'état actuel des études :

- Le montant de l'aménagement du giratoire est estimé à 306.820 € HT ; le financement est assuré par la commune de Mios,
- Le montant de la réalisation de l'éclairage public du carrefour giratoire est estimé à 36.226 € HT ; le financement est assuré par la commune de Mios, le Département de la Gironde participera à hauteur du montant des travaux réalisés, limité toutefois à 15.000 € ;
- Le montant de l'aménagement paysager du giratoire est estimé à 14.303 € HT ; le financement est assuré par la commune de Mios, le Département de la Gironde participera à hauteur du montant des travaux réalisés, limité toutefois à 1.500 €.

La SARL J.DARRIET, concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du « Parc du Val de l'Eyre » s'acquittera par versement au profit de la commune de Mios d'une participation financière correspondant :

- Au montant estimé de réalisation du giratoire, soit 306.820 € HT ;
- Au montant estimé de réalisation de l'éclairage public du carrefour giratoire prévu sur la RD 216, soit 36.226 € HT, duquel seront déduites les participations du Département de la Gironde ;
- Au montant estimé d'aménagement paysager du carrefour giratoire, soit 14.303 € HT duquel seront déduites les participations du Département de la Gironde.

Modalités de règlement :

Monsieur le Maire précise les modalités de règlement que devra respecter le concessionnaire de la ZAC, la SARL J. DARRIET, aménageur de la ZAC, s'acquittera, par versement au profit de la commune de Mios, d'une participation financière correspondant :

➤ Au montant estimé de réalisation du giratoire, soit 306.820 € HT. Cette somme sera versée dans les conditions suivantes :

- un acompte de 30 % de cette somme à la signature de la convention, soit 92.046 € HT;
- le solde à l'achèvement des travaux, sur la base des dépenses réelles constatées.

➤ Au montant estimé de réalisation de l'éclairage public et de l'aménagement paysager du carrefour giratoire, déduction faite des participations du Département de la Gironde. Cette somme sera versée dans les conditions suivantes ;

- Un acompte de 50 % de cette somme au commencement des travaux, soit 18.113 € HT pour la réalisation de l'éclairage public et 7.151, 50 € pour l'aménagement paysager du carrefour giratoire prévu sur la RD 216 ;

- Le solde, déduction faite des participations du Département de la Gironde, à l'achèvement des travaux.

La convention sera caduque si les travaux n'ont pas été réalisés dans un délai de 4 ans à compter de sa notification et si aucun avenant de prolongation n'est intervenu.

Le Département de la Gironde assurera la charge de l'entretien ultérieur de la chaussée de la RD 216.

La commune de Mios assurera la gestion et l'entretien ultérieur des bordures et caniveaux des trottoirs, du réseau d'assainissement pluvial, de l'éclairage public, de l'aménagement paysager de l'îlot central, des îlots directionnels et de la signalisation horizontale et de police.

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Où l'exposé de Monsieur François CAZIS, Maire de Mios,

Vu l'avis favorable émis dans cette affaire par la commission communale « Urbanisme, aménagement de la ville » du 13 juin 2013,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la convention visée en préambule, suivant projet annexé, qui prévoit la participation financière de la SARL J. DARRIET, concessionnaire de la ZAC du « Parc du Val de l'Eyre », aux travaux de création du carrefour giratoire de la ZAC sur la route départementale n° 216 et de ses travaux annexes.

Autorise ce faisant, Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, à signer la convention à intervenir à cet effet entre la ville et la SARL J. DARRIET, concessionnaire de la ZAC du « Parc du Val de l'Eyre », aux conditions de participation financière ci-dessus arrêtées.

Communication de Monsieur le Maire en matière de marché public

Passation du 1^{er} marché subséquent dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre multi-attributaire concernant la « réalisation de travaux de voirie, réseaux divers et aménagements extérieurs » : Communication aux membres de l'assemblée délibérante

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 juin 2013, le conseil municipal a décidé de retenir 5 candidats à l'issue d'une procédure d'accord-cadre multi-attributaires en vue de réaliser des travaux de voirie, des réseaux divers et aménagements extérieurs.

Il s'agit des entreprises :

- MOTER,
- COLAS Sud-Ouest,
- SAS CASSAGNE,
- EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,
- CMR.

Conformément à la délibération susvisée, laquelle a donné tout pouvoir à Monsieur le Maire pour consulter par écrit, au moment de la survenance des besoins en terme de travaux, les opérateurs économiques titulaires de l'accord-cadre, la présente assemblée est informée que la première remise en concurrence des 5 entreprises candidates a été effectuée.

Concernant les opérations de travaux de voirie prévus rue de Peyot, rue de Vivey et Chemin du Hardit, la ville de Mios a été destinataire de 5 offres :

- <u>Candidat n°1</u> :	MOTER	92.586,90 € HT
- <u>Candidat n°2</u> :	COLAS Sud-Ouest	95.200,00 € HT
- <u>Candidat n°3</u> :	SAS CASSAGNE	199.636,00 € HT
- <u>Candidat n°4</u> :	EIFFAGE Travaux Publics	85.256,00 € HT
- <u>Candidat n°5</u> :	CMR	86.330,10 € HT

Il apparaît, au vu de l'analyse des offres et de ces résultats, que l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS Sud-Ouest Nord Aquitaine a proposé à notre collectivité territoriale l'offre économiquement la plus avantageuse, en terme de moyens techniques et humains mis en place pour réaliser ce marché, ainsi que de délais d'exécution des travaux et du coût financier de l'offre correspondante.

En conséquence, le conseil municipal prend acte que Monsieur le Maire de Mios a signé avec ladite société le premier marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre visé en préambule.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 20 heures 30.

La Secrétaire de séance,
Josette LECOQ.

